

VIA LE SDÉ

Montréal, le 20 février 2020

Paule Hamelin
Ligne directe : 514-392-9411
paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : ÉNERGIR – DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE
DOSSIER DE LA RÉGIE : R-4008-2017 – ÉTAPE B
Notre dossier : L153570003**

Chère consœur,

Nous vous transmettons, ci-joint, notre demande de remboursement de frais intérimaires dans le dossier mentionné en titre pour la période du 6 septembre 2019 au 22 janvier 2020.

Nous estimons que les frais soumis sont justes et raisonnables à la lumière des différentes étapes et auditions survenues dans le présent dossier. Notamment, nous avons participé à l'audience relativement à l'approbation du contrat d'approvisionnement avec la Coopérative de Warwick et avons soumis des commentaires à cet égard.

Nous avons été partie prenante aux différents échanges de correspondances quant aux différentes demandes du Distributeur de levée de suspension d'approbation des contrats d'approvisionnement en GNR.

Nous avons également participé à la séance de travail suite à la transmission par la Régie d'un document de réflexions sur la question du GNR. Finalement, dans le cadre de l'étape B, nous avons soumis une preuve que nous jugeons pertinente et avons fourni un plan d'argumentation détaillée afin de répondre aux différentes questions spécifiques que la Régie avait posées aux intervenants en début d'audience (A-111).

Cette audience s'est déroulée sur plus de cinq (5) jours et a demandé un travail soutenu compte tenu de la complexité des enjeux. D'ailleurs, la Régie, dans le cadre de sa décision D-2019-152 sur l'octroi de frais intérimaires dans le présent dossier reconnaissait la complexité associée à l'examen du présent dossier compte tenu du contexte d'un marché émergent ainsi que la tenue de plusieurs audiences dans le cours du dossier.

Nous croyons donc que la participation de l'ACIG a été utile aux délibérations de la Régie et nous vous demandons de bien vouloir reconnaître la présente demande de remboursement de frais.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
PH/st

p.j.